

Groupe de suivi FCO	
Note d'information	07/11/2017

UN CAS DE FCO-4 CHEZ UN VEAU EN HAUTE-SAVOIE

Didier Calavas^{1*}, Emmanuel Bréard², Corinne Sailleau², Stephan Zientara², Julien Cauchard¹, Anne Bronner^{3*}

Auteur correspondant : didier.calavas@anses.fr

¹ Anses, Laboratoire de Lyon, France

² Anses, Laboratoire de santé animale, Laboratoire national de référence FCO, Maisons-Alfort, France

³ DGAI, Bureau de la santé animale, Paris, France

* Membre de l'équipe de coordination de la Plateforme ESA

Mots clés : Fièvre catarrhale ovine, BTV-4, France, veau

Keywords: Bluetongue, BTV-4, France, calf

Un cas de FCO de sérotype 4 a été détecté et confirmé le 6 novembre par le LNR Anses Maisons-Alfort chez un veau de 15 jours provenant d'une exploitation de Haute-Savoie. Il s'agit du premier cas de sérotype 4 détecté en France continentale. L'animal se trouve actuellement dans un atelier d'engraissement dans l'Allier et va être euthanasié. L'origine de ce cas est actuellement inconnue mais rappelons que la FCO de sérotype 4 sévit actuellement avec une acuité particulière en Corse et en Sardaigne, et est également présente en Italie du Nord. Une enquête est en cours afin de déterminer l'origine de la contamination, et d'évaluer la prévalence de l'infection autour de ces deux élevages. Des mesures sont prises pour évaluer la situation sanitaire et circonscrire la maladie.

Un foyer de FCO-4 a été confirmé le 6 novembre sur la commune d'Orcier, en Haute-Savoie. L'animal viropositif est un veau, dépisté avant mouvement à destination de l'Espagne. Ce veau a transité dans un centre de rassemblement de la Loire, pour être finalement destiné à l'engraissement en bâtiment dans le département de l'Allier.

La DDecPP de Haute-Savoie a mis l'élevage d'origine du veau sous APMS dès le 3 novembre (dans l'attente de la confirmation). Les mouvements des animaux sensibles à la maladie ont été interdits. Des prélèvements sanguins ont été réalisés sur tous les animaux de l'élevage.

L'élevage où se trouve actuellement le veau a été placé sous APMS également depuis le 3 novembre. Un APDI est pris ordonnant l'abattage du veau et une recherche de la maladie chez tous les animaux de cet élevage.

Conformément à la réglementation de l'UE, un périmètre interdit et des zones de protection et de surveillance sont mises en place (respectivement, 20, 100 et 150 kms autour du foyer voir Figure 1) :

- mise en place d'un périmètre interdit de 20 km autour du foyer (mesures de restriction des mouvements d'animaux), avec vaccination d'urgence (à partir du stock d'antigènes mis en place par la DGAL et mobilisables rapidement),
- dans la zone de protection, vaccination d'urgence obligatoire des animaux des espèces sensibles,
- dans la zone de surveillance, incluant les départements situés dans les 50 km au-delà de la zone de protection, surveillance des élevages.

Par ailleurs, des prélèvements vont être réalisés dans les zones de protection et de surveillance pour rechercher la présence de la maladie (tirage au sort d'élevages de bovins dans chaque département, à raison de 25 élevages / département afin de disposer d'une répartition spatiale des élevages la plus homogène possible. Pour chaque élevage sélectionné, réalisation de PCR sur 20 animaux âgés de plus de 12 mois).

Sans attendre les déclarations officielles, les autorités vétérinaires italienne et suisse ont été informées, car le zonage concerne assez largement leur territoire.

